## 

OBJET: 2024\_033 DELIB

5C. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE DE REPAS. 15102

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.



L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés: Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU, Mme Marie-Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absent : Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le Président rappelle au Conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage Repas pour l'exercice 2024 s'est tenu lors de la séance du lundi 26 février 2024.

Le Président soumet au Conseil le Budget Primitif pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage Repas au titre de l'exercice 2024 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 405 000 € à la section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement		
Dépenses		405 000,00 €
011	Autres charges d'exploitation	392 700,00 €
016	Dépenses afférentes à la structure	12 300,00 €
Recettes		405 000,00 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	400 000,00 €
019	Produits financiers	60,60€
002	Résultat d'exploitation reporté	4 939,40 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYÇK

La secrétaire de séance Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mols à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,